

Département
de la Haute-Savoie**REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025.036 Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE
Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET,

3 absents :

Mme PAILLASSON, MM. ALPSTEG, et RIBOURDOUILLE

OBJET : Budget annexe « Cimetière » - Affectation des résultats 2024

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Cimetière viennent d'être adoptés par le Conseil Municipal.

Le résultat 2024 de la section d'investissement est excédentaire et celui de la section de fonctionnement déficitaire.

Il convient de reporter ces excédent et déficit dans chacune des sections au budget Primitif 2025.

Les tableaux ci-après récapitulent l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2024 (001 – Recettes)	49 588.90 €
---	-------------

FONCTIONNEMENT

Résultat de Clôture 2024 (002 – Dépenses)	2.69 €
---	--------

N°2025.036

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le report en recettes d'investissement (au compte 001) de l'excédent constaté de 49 588.90 € dans le Budget Primitif 2025,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le report en dépenses de fonctionnement (au compte 002) du déficit constaté pour un montant de 2.69 € dans le Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 15 avril 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/04/2025




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.